

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY
OCT 15 1975
UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/C.1/1060
13 octobre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
PREMIERE COMMISSION
Point 119 de l'ordre du jour

QUESTION DE COREE

Lettre datée du 13 octobre 1975, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un mémorandum de la République de Corée daté du 13 octobre 1975, concernant la question de Corée (point 119 de l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent mémorandum comme document officiel de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Observateur permanent de la République
de Corée auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Tong Jin PARK

1907

GENERAL
ASSEMBLY
NATIONAL



MEMORANDUM DE LA REPUBLIQUE DE COREE

SUR

LA QUESTION DE COREE (TRENTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES)

13 OCTOBRE 1975

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

REPUBLIQUE DE COREE

SEOUL

/...

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. LE DIALOGUE ET NON L'AFFRONTEMENT	5
II. POSITION FONDAMENTALE DE LA REPUBLIQUE DE COREE AU SUJET DE LA QUESTION DE COREE ET DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.708/Rev.1	6
III. LE PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.709 ET LE DANGER D'UNE REPRISE DES HOSTILITES DANS LA PENINSULE COREENNE	7
IV. CONCLUSION	8

I. LE DIALOGUE ET NON L'AFFRONTEMENT

Presque un quart de siècle s'est écoulé depuis que les armes se sont tuées dans la péninsule coréenne, mais la Corée reste l'un des principaux foyers de tension dans le monde. L'Accord d'armistice y est sans cesse violé le long de la zone démilitarisée et ailleurs. La construction par la Corée du Nord de voies d'infiltration souterraines à travers la zone démilitarisée n'est qu'une violation d'ailleurs grave, parmi d'autres. Et rien ne garantit que celles-ci ne dégénéreront pas en nouvelles hostilités.

Pourtant, l'Accord d'armistice a joué un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité en Corée depuis la fin de la guerre. C'est le seul instrument juridique qui empêche la reprise des hostilités.

La République de Corée a pris ces dernières années une série de mesures positives visant à dissiper les tensions, à consolider la paix et à réaliser l'unification pacifique d'un pays divisé.

Sur son initiative, les sociétés de la Croix-Rouge de la Corée du Sud et de la Corée du Nord ont entamé des entretiens en 1971. Un dialogue politique a suivi, fondé sur le communiqué commun du 4 juillet 1972. Celui-ci avait prévu la constitution d'un comité de coordination entre le Sud et le Nord pour servir de cadre à ce dialogue. Il y eut sept réunions formelles de la Croix-Rouge et trois séances plénières au niveau politique, au cours desquelles les problèmes de la Corée ont été abordés.

Entre-temps, le 23 juin 1973, le Président de la République de Corée a fait une déclaration annonçant "une nouvelle politique étrangère au service de la paix et de la réunification pacifique". Il y énonçait une série de mesures visant à diminuer la tension dans la péninsule coréenne et à améliorer les relations entre le Sud et le Nord de la Corée.

Toutefois, cette évolution encourageante a pris fin en août 1973 lorsque la Corée du Nord a fait connaître sa décision unilatérale de boycotter indéfiniment le dialogue et a présenté des exigences inacceptables, contraires à l'esprit du communiqué commun du 4 juillet 1972.

En janvier 1974, la République de Corée a proposé de conclure un accord de non-agression afin de maintenir la paix dans la péninsule coréenne. La Corée du Nord n'a pas répondu positivement à cet appel et a continué d'attiser les tensions en Corée, comme en témoignent entre autres la construction de tunnels à travers la zone démilitarisée et les violations répétées de l'Accord d'armistice.

Il faut renouer sans délai le dialogue entre le Sud et le Nord pour réduire les tensions et améliorer la situation en Corée. Récemment encore, le 4 juillet 1975, troisième anniversaire de la publication du communiqué commun Sud-Nord, et le 15 août, trentième anniversaire de la libération, la République de Corée a demandé instamment la reprise immédiate et inconditionnelle du dialogue. Cette fois encore, la Corée du Nord n'a pas donné de réponse positive.

Telle est la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la Corée. L'acrimonie a remplacé le dialogue et l'affrontement a succédé à la détente. Le danger d'une nouvelle guerre fratricide se dessine, lourd de menaces à l'horizon de la péninsule coréenne.

II. POSITION FONDAMENTALE DE LA REPUBLIQUE DE COREE AU SUJET DE LA QUESTION DE COREE ET DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.708/Rev.1

La question de Corée, dont l'Assemblée générale est saisie cette année, comporte trois aspects : la normalisation du dialogue entre le Sud et le Nord de la Corée, la dissolution du Commandement des Nations Unies en Corée sans préjudice pour la paix et la sécurité, et la question de négociations aboutissant à de nouveaux arrangements destinés à remplacer l'Accord d'armistice. Ces questions sont abordées de façon constructive dans le projet de résolution A/C.1/L.708/Rev.1.

Depuis sa formation, le Gouvernement de la République de Corée s'est efforcé d'obtenir une unification pacifique fondée sur la volonté populaire valablement exprimée et sur la réconciliation nationale par le dialogue.

Depuis la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, il a pour politique de ne pas s'opposer à la dissolution du Commandement des Nations Unies en Corée à condition que des arrangements satisfaisants soient pris pour maintenir l'Accord d'armistice.

Comme les mesures complémentaires envisagées dans la résolution 3333 (XXIX) de l'Assemblée générale sur la question de Corée n'ont pas été prises, il s'est efforcé de trouver des moyens appropriés pour régler la question du Commandement des Nations Unies.

C'est ainsi que dans la déclaration faite le 27 juin 1975 par le Ministre des affaires étrangères, la République de Corée a proposé officiellement de mettre fin au Commandement des Nations Unies à compter du 1er janvier 1976, à condition que les autres parties intéressées donnent l'assurance, avant cette date, que l'Accord d'armistice existant restera en vigueur. La République de Corée est disposée à débattre de cette question à n'importe quel moment et en tout lieu avec les parties directement intéressées.

Elle est également prête à examiner d'autres mesures visant à réduire les tensions et à assurer une paix durable, y compris la possibilité d'une conférence plus large où seraient examinés des arrangements de nature plus fondamentale.

Vu la situation actuelle dans la péninsule coréenne, le projet de résolution A/C.1/L.708/Rev.1 indique la voie la plus réaliste vers une dissolution sans heurts du Commandement des Nations Unies. Il représente également une étape constructive et concrète dans le sens d'une paix durable, laquelle est essentielle pour réaliser une unification pacifique.

III. LE PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.709 ET LE DANGER D'UNE REPRISE DES HOSTILITES DANS LA PENINSULE COREENNE

Un autre projet de résolution a été présenté par les pays qui soutiennent la position de la Corée du Nord. Ceux-ci demandent la dissolution du Commandement des Nations Unies et le retrait de toutes les troupes étrangères stationnées en Corée, la transformation de l'Accord d'armistice en un accord de paix, et l'adoption de mesures permettant de réduire l'affrontement militaire entre le Sud et le Nord de la Corée.

En premier lieu, ce projet prévoit la dissolution inconditionnelle et immédiate du Commandement des Nations Unies sans envisager d'arrangements subrogatoires. La Corée du Nord affirme à ce sujet, dans son mémoire du 17 août 1975, que la dissolution du Commandement rendra nul l'Accord d'armistice.

D'autre part, les auteurs du projet demandent la conclusion d'un "accord de paix" entre les prétendues "parties authentiques" à l'Accord d'armistice. Or, il est à noter que l'on ne peut conclure un "accord de paix" du jour au lendemain. Néanmoins, le projet de résolution ne donne pas d'explications sur la façon de maintenir l'Armistice et la paix pendant la période transitoire.

En outre, pour la Corée du Nord, l'expression "parties authentiques" ne désigne pas d'autres pays que la Corée du Nord et les Etats-Unis. Dans la mesure où il s'agit de la paix et de la sécurité de la Corée, il paraît aberrant que la République de Corée ne soit pas partie à l'Accord. Cela montre tout simplement la mauvaise foi avec laquelle la Corée du Nord aborde la question de la paix et de l'unification pacifique.

Tant que la Corée du Nord conservera cette attitude négative à l'égard de la République de Corée, dont les 35 millions d'habitants représentent les deux tiers de l'ensemble de la population coréenne, il y a peu d'espoir que l'on parvienne à régler par la négociation les problèmes en suspens entre le Sud et le Nord de la Corée.

Cette attitude est d'ailleurs absolument contraire à l'esprit et aux principes du communiqué commun du 4 juillet 1972, où il est dit que l'unification du pays doit être réalisée dans l'indépendance grâce au dialogue et sans ingérence étrangère. Elle est également contraire à la décision que l'Assemblée générale a adoptée par voie de consensus à sa vingt-huitième session, et dans laquelle elle demande instamment au Sud et au Nord de poursuivre leur dialogue en vue d'accélérer la réunification pacifique de la Corée.

En deuxième lieu, les troupes étrangères stationnées sous le couvert des Nations Unies sont celles qui participent directement à l'exercice par le Commandement des Nations Unies des responsabilités qui sont les siennes en vertu de l'Accord d'armistice. D'autre part, les troupes des Etats-Unis sont stationnées en Corée conformément à l'accord bilatéral conclu entre la République de Corée et les Etats-Unis pour assurer la sécurité de la République de Corée. Les accords bilatéraux de ce genre relèvent des droits souverains dont jouissent les deux Etats intéressés conformément au droit international, et aucun pays tiers n'a le droit d'intervenir en la matière.

En troisième lieu, le projet de résolution mentionne certaines mesures à prendre pour éliminer l'affrontement militaire entre le Sud et le Nord de la Corée. Toutefois, c'est dans le cadre du dialogue entre le Sud et le Nord que ces mesures doivent être envisagées. On se souviendra qu'en janvier 1974, la République de Corée a déjà proposé un accord de non-agression auquel la Corée du Nord a fait la sourde oreille.

IV. CONCLUSION

La République de Corée est convaincue que la question de Corée ne peut ni ne doit être réglée par la force ou par d'autres moyens violents. C'est, forte de cette conviction, qu'elle a entamé le dialogue Sud-Nord en vue de réduire les tensions, de renforcer la paix dans la péninsule coréenne et de réaliser une unification pacifique.

Malheureusement, ce dialogue n'a pas donné de résultats substantiels à cause de l'attitude négative de la Corée du Nord, qui l'a suspendu unilatéralement en août 1973. Bien que ses appels en vue de reprendre le dialogue Sud-Nord n'aient pas reçu de réponse de la Corée du Nord, la République de Corée reste décidée à poursuivre ses efforts afin de continuer le dialogue.

L'Accord d'armistice en vigueur en Corée est le seul instrument juridique par lequel les parties intéressées s'engagent à maintenir la paix et la stabilité dans la région. Aussi est-il indispensable de veiller à ce qu'il demeure valable jusqu'à ce qu'il soit remplacé par de nouveaux arrangements propres à assurer une paix durable.

La République de Corée s'est déclarée disposée à discuter avec les autres parties directement intéressées des moyens de maintenir l'Accord d'armistice après la dissolution du Commandement des Nations Unies. Elle est également prête à examiner toutes autres mesures visant à réduire les tensions et à assurer une paix durable, y compris la possibilité d'organiser une conférence afin d'envisager un accord plus fondamental.

La différence entre les deux projets de résolution tient à ce que l'un vise à maintenir la paix dans la péninsule coréenne, tandis que l'autre ouvre la voie à la reprise du conflit armé. La paix en Corée et l'unification du pays doivent être réalisées par le dialogue, et non par la guerre. La meilleure façon pour l'Organisation des Nations Unies de favoriser la poursuite du dialogue, la consolidation de la paix et l'unification pacifique de la Corée est d'appuyer les solutions sensées proposées dans le projet de résolution A/C.1/L.708/Rev.1.
